



SPELC Infos

NOVEMBRE 2023

Syndicat Professionnel de l'Enseignement
libre Catholique

DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **16 FEVRIER 2024**

De quoi s'agit-il ?

Les courriers de réponse seront transmis avant le 31 mai 2024.

Ce dispositif permet à l'administration et à l'agent de convenir, d'un commun accord, de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. La rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

Quels sont les critères retenus ?

Les demandes formulées par les agents sont examinées en tenant compte du ou des critères suivants :

- la rareté de la ressource,
- l'ancienneté dans la fonction,
- la sécurisation du projet professionnel : l'examen de la demande tient compte du projet envisagé par l'agent.

La procédure ?

1. **Demande** envoyée par lettre RAR.
2. Entre 10 jours et maximum 1 mois après réception de la demande : un **entretien** est organisé, (il peut y en avoir plusieurs). L'agent peut se faire assister par un conseiller désigné par une organisation syndicale après avoir informé au préalable l'autorité hiérarchique. Seront abordés au cours de cet entretien : les motifs de la demande, la date de la cessation définitive des fonctions, et ses conséquences ainsi que le montant de l'indemnité spécifique.
3. La **signature** de la convention intervient au moins 15 jours francs après le dernier entretien.
4. **Possibilité d'un droit de rétractation** (lettre RAR) qui s'exerce dans un délai de 15 jours francs. Il est à noter que la date de cessation définitive des fonctions intervient au plus tôt un jour après la fin du délai de rétractation.

L'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ?

La rémunération brute annuelle (RBA) de l'année civile précédant la date d'effet de la rupture conventionnelle est celle de référence pour le calcul de l'indemnité.

Par année d'ancienneté	Montant minimum
De la 1ère à la 10ème année révolue	$0.25 \times 1/12^{\text{ème}}$ de la RBA n-1
De la 11ème année à la 15ème année révolue	$2/5^{\text{ème}} \times 1/12^{\text{ème}}$ de la RBA n-1
De la 16ème année à la 20ème année révolue	$0.5 \times 1/12^{\text{ème}}$ de la RBA n-1
De la 21ème année à la 24ème année révolue	$3/5^{\text{ème}} \times 1/12^{\text{ème}}$ de la RBA n-1



Tout le détail et les informations pratiques sur
<https://aixmarseille.spelc.fr/>

OU TROUVER LES BULLETINS ACADEMIQUES ?

En bas de la page d'accueil du site de l'académie d'Aix-Marseille

Avec le SPELC, je suis informé

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé